

ASSEMBLÉE NATIONALE
3 mai 2021

CONFIANCE DANS L'INSTITUTION JUDICIAIRE - (N° 4091)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL532

présenté par
M. Mazars, rapporteur

ARTICLE 24

À la fin de la deuxième phrase de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« leur profession »

les mots :

« la profession concernée ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.